



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1558

Avenant à la convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon par l'Etat de conservateurs des bibliothèques pour la période 2022-2024

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2022/1558 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE LA VILLE DE LYON PAR L'ETAT DE
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES POUR LA
PERIODE 2022-2024 (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER
ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Classée par l'Etat sur le fondement de la loi du 20 juillet 1931, la bibliothèque municipale
de Lyon peut bénéficier à ce titre de la mise à disposition auprès des communes de
conservateurs et de conservateurs généraux des bibliothèques.

L'origine de ce dispositif est historiquement liée à la présence de fonds patrimoniaux
dont l'État est toujours propriétaire, issus en majorité des confiscations révolutionnaires.
La gestion de ce patrimoine, en particulier sa conservation et son signalement, qui
fondent la mise à disposition gratuite des conservateurs, continue de demeurer au cœur
des activités des agents mis à disposition.
Cependant, depuis plusieurs années, d'autres missions sont venues enrichir le dispositif.

Depuis 2010, les mises à disposition font l'objet de conventions triennales entre l'Etat et
les collectivités bénéficiaires, conventions régulièrement renouvelées depuis. La
convention actuellement en vigueur est désormais celle approuvée par délibération
n°2021/1211 lors du conseil municipal du 18 novembre 2021, pour les années 2022, 2023
et 2024.

Afin de prendre en compte les dispositions de la récente délibération n°2021/1306 du 16
décembre 2021 relative au régime indemnitaire applicable au personnel municipal, il est
proposé d'ajouter par avenant la possibilité de l'application de cette dernière dans
l'article 7 de la convention relative à la mise à disposition des personnels de l'Etat,

Vu la convention relative à la mise à disposition de cinq conservateurs des
bibliothèques/conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret n°92-26 du 9
janvier 1992 modifié pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération n° 2021/1211 du 18 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/1306 du 16 décembre 2021 relative au régime
indemnitaire applicable au personnel municipal ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration
générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'avenant à la convention de mise à disposition de la Ville de Lyon par l'Etat de conservateurs de bibliothèques pour la période 2022-2024 est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.
- 3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 012 du budget en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET